



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 39590

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances au sujet de la fixation des délais de paiement prévue dans la loi no 92-1442 du 31 décembre 1992. Des difficultés en découlent pour certains industriels, dont les industriels de transformation de la viande. En effet, ces derniers sont amenés à régler leurs achats de viande fraîche à vingt jours, date de livraison ; alors que les résultats des produits transformés sont encaissés à trente jours, fin de decade. Il lui demande s'il envisage de ramener le délai de règlement des produits transformés à ceux des achats de viande fraîche, afin d'éliminer cet effet de ciseaux qui déstabilise dangereusement la trésorerie de ces entreprises.

Texte de la réponse

La loi no 92-1442 du 31 décembre 1992, entrée en vigueur le 1er juillet 1993, a prévu un délai de paiement de vingt jours uniquement pour les achats de bétail sur pied destiné à la consommation de viandes fraîches et dérivées. Il est donc exact que les entreprises qui achètent des viandes fraîches pour les transformer doivent respecter les délais de paiement en amont alors qu'elles ne bénéficient pas de délais identiques en aval. Il ressort des constatations effectuées par les services du département ministériel que les difficultés de trésorerie consécutives à ce décalage s'atténuent progressivement. Les pouvoirs publics suivent cette question avec attention et ont tenu compte, dans les contrôles effectués, de la situation difficile ou pouvaient se trouver certaines entreprises. Cette loi a, d'ores et déjà, permis une réduction sensible des délais de paiement tout au long de la filière agro-alimentaire. Rien n'interdit, en effet, que les délais des denrées transformées soient réduits contractuellement. Cette voie paraît au Gouvernement plus prometteuse que celle qui consisterait à étendre le champ d'application des délais fixes réglementairement à vingt jours.

Données clés

Auteur : [M. Warsmann Jean-Luc](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39590

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juin 1996, page 2933

Réponse publiée le : 15 juillet 1996, page 3839